



Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 03 février 2025 à 10 heures

en salle des Conseils du Centre administratif

Convoqué par courrier en date du 28 janvier 2025

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Mme la Maire a donné procuration à Suzanne BROLLY du point 17 au point 22 inclus.

Mmes et MM. les Adjoint-es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Floriane VARIERAS à compter du point 3), Hülliya TURAN, Pierre OZENNE (arrivé en séance lors de l'examen du point 3), Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY (a donné procuration à Nadia ZOURGUI du point 20 au point 33 inclus), Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Christelle WIEDER à compter du point 31).

Mmes et MM. les Conseiller-ères :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 20), Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU (a donné procuration à Lucette TISSERAND jusqu'au point 2 inclus), Aurélien BONNAREL (a donné procuration à Germain MIGNOT en début de séance jusqu'au point 1 inclus), Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Marie-Dominique DREYSSE, Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Etienne GONDREXON, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Joël STEFFEN à compter du point 40), Aurélie KOSMAN, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI (a donné procuration à Caroline BARRIERE jusqu'au point 2 inclus, puis à compter du point 11), Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Jamila MAYIMA, Isabelle MEYER (a donné procuration à Gabrielle ROSNER-BLOCH à compter du point 11), Germain MIGNOT, Soraya OULDJI, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Hervé POLESI (présent lors de la lecture de l'ordre du jour ; a donné procuration à Véronique BERTHOLLE à compter du point 1), Anne-Pernelle RICHARDOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH (arrivée en salle des conseils après la lecture de l'ordre du jour), Françoise SCHAEZEL (a donné procuration à Marie-Dominique DREYSSE à compter du point 3), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER à compter du point 3), Patrice SCHOEPPF (a donné procuration à Salah KOUSSA du point 11 au point 32 inclus), Lucette TISSERAND (a donné procuration à Sophie PARISOT à compter du point 32), Catherine TRAUTMANN (arrivée en salle des conseils après la lecture de l'ordre du jour), Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Etaient absent-es et excusé-es :

Mmes et MM. les Adjoint-es :

Carole ZIELINSKI (a donné procuration à Marc HOFFSESS)

Mmes et MM. les Conseiller-ères :

Christian BRASSAC (a donné procuration à Syamak AGHA BABAEI), Yasmina CHADLI (a donné procuration à Joris CASTIGLIONE), Céline GEISSMANN (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Marie-Françoise HAMARD (a donné procuration à Etienne GONDREXON), Jonathan HERRY (a donné procuration à Abdelkarim RAMDANE jusqu'au point 30 inclus ; pas de procuration pour les points suivants), Alain JUND (a donné procuration à Jean WERLEN), Pascal MANGIN (a donné procuration à Jean Philippe VETTER), Antoine NEUMANN (a donné procuration à Benjamin SOULET), Serge OEHLER.

Etaient absent·es :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Christel KOHLER

Secrétaire de séance : Anne-Marie JEAN

Au vu de l'appel nominal effectué par Anne-Marie JEAN, le quorum est atteint.

Les points 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil : il s'agit des points 1, 2, 3, 8, 11, 17, 20, 22, 30, 31, 32, 33. S'en est suivie une Communication de Madame la Maire relative au projet TRAM Nord.

Ensuite ont été examinés onze textes additionnels : cinq motions et six questions orales

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN qui a néanmoins quitté l'hémicycle lors de l'examen des points 17, 20 et 22, en cédant la présidence à M. AGHA BABAEI, premier adjoint à la Maire.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 03 février 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 07 février 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Aide aux populations sinistrées de Mayotte

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € à la Croix Rouge française et de 10 000 € au Secours Populaire français, afin de soutenir leurs actions d'intervention d'urgence en faveur des populations de Mayotte suite au cyclone Chido,
- d'imputer cette dépense sur le service AS00E– nature 65748 – programme 8119,

autorise

la Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2024 pour la ville de Strasbourg - Communication.

Les collectivités locales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont deux acteurs activement engagés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que sur leurs territoires.

En conformité avec l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) et l'article 1^{er} du décret du 24 juin 2015, cette communication présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024 pour la ville de Strasbourg.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées.

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2024 de l'état d'avancement de la politique d'égalité menée par la ville de Strasbourg.

Communiqué

3 Débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général
des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Adopté. Pour : 60 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i>

Affaires Générales

4 Débat d'orientation budgétaire 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil
vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales
vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité en début de séance

5 Rapport d'activité 2023 du Crédit municipal - Communication.

Le 27 mars 2024, le Conseil d'orientation et de Surveillance du Crédit municipal a approuvé ses comptes et le rapport d'activité 2023.

En vertu de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit municipal, ce rapport est présenté au Conseil municipal dans la séance qui précède le vote du budget primitif.

L'activité du Crédit municipal en 2023 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes. Le résultat dégagé en 2023 est déficitaire à - 5 868 € dont + 7 041 € en section de fonctionnement et - 12 909 € en section d'investissement. Ce résultat est à relativiser avec une hausse de la fréquentation de l'établissement en 2023, des intérêts des prêts sur gage de 16,3 % et une activité qui n'a cessé de progresser durant tout l'exercice.

Le Crédit municipal, au travers de ses diverses activités au service du public, est bien un appui pour son public notamment le plus fragilisé et reste fidèle à son rôle de banque à vocation sociale.

Communiqué

**6 Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Anne-Pernelle RICHARDOT -
Conseillère municipale de Strasbourg - Communication.**

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,
« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l' élu victime. Désormais, l' élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, ainsi qu'à l'information des membres du Conseil. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la collectivité.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d'élus-es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élus-es menacés-es ou attaqués-es dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 26 novembre 2024, une députée européenne a diffusé sur sa page X une publication mettant en cause Mme Anne-Pernelle RICHARDOT, en raison de ses fonctions de conseillère municipale de la ville de Strasbourg. Les propos relèvent de la diffamation publique envers une personne exerçant une fonction publique et constituent une injure.

Au regard de la gravité de ces faits, Mme la conseillère municipale a sollicité la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriel du 27 novembre 2024.

La demande est transmise au représentant de l'Etat, M. le Préfet du Bas-Rhin.

La collectivité est tenue de protéger le président et les élus intercommunaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Ainsi, il est fait droit à cette demande de Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Communiqué

7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2024.

Communiqué

8 Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

après avis du CST, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté. Pour : 54 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

9 Avis de la ville de Strasbourg concernant l'acquisition par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin de l'oratoire de la clinique Adassa, à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable à l'acquisition par le Consistoire Israélite du Bas-Rhin, à la société France PIERRE PATRIMOINE société par actions simplifiée au capital de 525 000 €, dont le siège est 13, rue Achard, 33300 BORDEAUX, d'un lot à usage d'oratoire, dont il a déjà l'emploi, situé à Strasbourg (67000), 13 Place de Haguenau et 84/86 Avenue des Vosges, dans l'immeuble dénommé « Clinique Adassa », divisé en trois volumes, à savoir :

dans le volume Un (1), le Lot N° sept (7), soit :

- une synagogue située au sous-sol et rez-de-chaussée du Bâtiment A,
- et les 48/10 000èmes des parties communes générales.

L'assiette cadastrale de la volumétrie est la suivante : section 76, N°132/63, pour 52a 64 ca

Moyennant le prix d'UN euro symbolique (1,00 €).

Adopté à l'unanimité en début de séance

10 Groupement de commandes pour la réalisation des travaux portant sur une partie de l'immeuble sis 18 rue du 22 Novembre à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la SARL CINEST et la SARL KAAN jointe à la présente délibération, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg, la SARL CINEST et la SARL KAAN, convention dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Culture et Sport

11 Conclusions et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22-1
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

du rapport de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois, joint en annexe à la présente délibération,

approuve

les préconisations proposées dans ledit rapport.

Adopté à l'unanimité

12 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 222 200 € réparti comme suit :

- **212 700 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :**

ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 17 100 € Total saison sportive : 34 200 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 € Total saison sportive : 32 000 €	33 100 €
Association Racing Club de Strasbourg Alsace Soutien aux activités de futsal masculin => D2 Total saison sportive : 12 000 €	6 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Nat B Total saison sportive 25 000 €	12 500 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball masculin => N3 : 3 600 € Total saison sportive : 7 200 € Soutien aux activités de handball féminin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 €	9 600 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3 Total saison sportive : 40 000 €	20 000 €
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 €	12 000 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS Soutien aux activités de water-polo masculin => PRO A Total saison sportive : 215 000 €	107 500 €
Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 € Soutien aux activités de volley féminin => N2 : 6 000 € Total saison sportive : 12 000 €	12 000 €

La subvention au Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS sera versée selon les modalités suivantes :

- 86 000 € au 1^{er} trimestre 2025
- 21 500 € en juin 2025

- **9 500 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes**

W-Fight Soutien à l'organisation d'un gala de muay-thaï le 21 février 2025 à Strasbourg	3 500 €
Comité Paralympique et Sportif Français Soutien à l'accompagnement de 12 associations sportives strasbourgeoises dans leur projet d'accueil de sportifs en situation de handicap	6 000 €

approuve

les remises gracieuses pour un montant total de 34 652,98 € pour l'Office des Sports sur le compte 326/8068/6541/SJ03B :

Office des sports de Strasbourg Remise gracieuse des charges locatives pour la période de 2018 à 2022	24 635 €
Office des sports de Strasbourg Remise gracieuse des charges locatives pour la période 2023 - 2024	10 017,98 €

approuve

le projet de convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office des Sports, tel qu'annexé au présent rapport.

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 sous réserve du vote du budget,
- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 sous réserve du vote du budget,
- 326/8068/6577/SJ03B du BP du BP 2025 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Versement de la subvention générale de fonctionnement aux associations sportives strasbourgeoises : année sportive 2024/2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement de la subvention pour chacune des associations sportives référencées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 794 153 € :

1001 Roues Roller	1 511 €
1ère Compagnie d'Arc de Strasbourg	395 €
AcroYoga	712 €
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air	18 893 €
Aéro Club d'Alsace	1 059 €
Air Aile Sports Aériens	1 817 €
AJF HautePierre	2 886 €
Alsacerando	1 026 €
Amicale Française des Coureurs de Fond d'Alsace	295 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	1 863 €
Apsara Muay Thai Strasbourg	1 489 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	10 619 €
Arc Club de Strasbourg	547 €
AS Cheminots de Strasbourg	24 540 €
AS Electricité de Strasbourg	17 317 €
AS Ménora	6 954 €
AS Musau	8 757 €
AS Neudorf 1925	7 054 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	4 586 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	4 630 €
ASL Robertsau	34 115 €
ASPTT Strasbourg	95 310 €
Association Omnisports Gazelec	6 881 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	4 168 €
Association Sportive Strasbourg	19 611 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	1 479 €
Athlé Santé Nature 67	1 512 €
Aviron Strasbourg 1881	6 119 €
Badminton Club du Neuhof	143 €
Badminton Club Musau	2 195 €
Ballet Nautique de Strasbourg	11 026 €
Bischheim Strasbourg Skating	1 560 €
Bowling Club les Canonnières 67	1 467 €
Capoeira Minha Casa	586 €
Centre Ecole de Parachutisme d'Alsace	3 431 €
Cercle d'Echecs de Strasbourg	14 701 €
Cercle d'Escrime de Strasbourg	1 880 €

Cercle de Badminton de Strasbourg	810 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	2 582 €
Cercle Sportif du Neuhof	8 917 €
Cercle Sportif Meinau	2 193 €
Cercle Sportif Saint Michel	2 745 €
Cheminots Roller d'Alsace	1 753 €
Chowadojo	108 €
Club Alpin Français de Strasbourg	5 398 €
Club Bouliste Strasbourgeois	1 046 €
Club d'Activités Physiques Meinau Canardière	485 €
Club d'Orientation Strasbourg Europe	1 185 €
Club de Planeur de Strasbourg	733 €
Club de Quilles CRH	254 €
Club de Quilles La République 1925	231 €
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace	12 504 €
Club Sportif de HautePierre	3 231 €
Club Sportif et Artistique de la Garnison de Strasbourg	6 645 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	13 392 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	13 796 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	9 947 €
FC Kronembourg Football	6 636 €
FC Kronembourg Tennis	4 016 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	13 420 €
FC Stockfeld Colombes	2 210 €
FC Strasbourg Loisirs	535 €
FCO Port du Rhin	313 €
Gym Concordia Neudorf	9 448 €
Gymnastique Volontaire Kléber	513 €
Gymnastique Volontaire Sainte Aurélie	617 €
HautePierre Badminton Club	225 €
Ill Tennis Club	18 971 €
Imana Volley	2 031 €
Indoor Santé	2 501 €
Institut de Pratique des Arts Chinois Traditionnels	122 €
Institut Strasbourgeois d'Aikibudo et de Katori Shinto Ruy	372 €
International Meinau Académie	10 008 €
JEHM le Sport	699 €
Joie et Santé Koenigshoffen	15 831 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	6 546 €
Karaté Club Cronembourg	3 355 €
Karaté Club de la Robertsau	901 €
Kung Fu Shaolin Vu Ba	1 801 €
Kyoshinkai	1 323 €
La Boule Strasbourgeoise du Rhin	231 €
La Pédale d'Alsace	789 €
La Sportive Neuhof	4 160 €
Le Minotaure	2 233 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	11 046 €
Les Randonneurs de Strasbourg	590 €
Mistral Est	160 €

Neuhof Futsal	1 523 €
Nouvelle Ligne	2 482 €
Panza Gymnothèque	11 158 €
Pétanque Club du Polygone	119 €
Pétanque Club Kronembourg	512 €
PK Stras	1 943 €
Plongée Aquatique Club	620 €
Quilles Strasbourg Koenigshoffen	614 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	16 348 €
Robertsau Contades Pétanque Club	869 €
Rowing Club de Strasbourg	5 737 €
Saint Joseph Strasbourg	7 402 €
Section de Gymnastique Volontaire GV 56	170 €
Shen Ch'I Idact	231 €
Skieurs de Strasbourg	2 261 €
Société Athlétique Koenigshoffen	575 €
Société de Gymnastique Cronembourg	1 560 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	6 028 €
Société de Gymnastique et de Sports la Strasbourgeoise	17 401 €
Société de Gymnastique la Concorde Robertsau	8 061 €
Société de Tir de Strasbourg	6 566 €
Société Ouvrière d'Arts et Sports de la Robertsau	1 379 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	1 148 €
Société Sport Nautique de l'Ill	316 €
Sport Union XV	7 980 €
Sporting Club Red Star	1 469 €
Sporting Strasbourg Futsal	290 €
Sports et Loisirs Constantia	1 444 €
Strasbourg Alsace Rugby	2 896 €
Strasbourg Eaux Vives	8 730 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	3 203 €
Strasbourg GRS	6 027 €
Strasbourg Sud Handball – la Famille	3 394 €
Strasbourg Université Club	52 860 €
Strasbourg Vélo Club	660 €
Strascross	3 803 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	23 074 €
Tennis Club de Strasbourg	17 570 €
Tennis Club Europe	4 709 €
Tennis Club Meinau	6 243 €
Touring Plongée Strasbourg	935 €
Union de Tourisme de Cronembourg	798 €
Union Sportive Egalitaire	2 538 €
Union Sportive Polices Urbaines de Strasbourg	585 €
Union Sportive Vauban	3 500 €
Union Touristique Aurora Robertsau 1937	886 €
Volley-Ball Club Strasbourg	8 785 €
Vosges Trotters Strasbourg	228 €
W-Fight	3 590 €
Yacht-Club de Strasbourg	241 €

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire SJ03B 6574/415/8058 en 2025 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

14 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 98 200 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Européenne des Sports	Boxe – ju-jitsu-kickboxing	21	2 100 €
AJF Hautepierre	Football	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Judo	4	400 €
AS Corona	Boxe	45	4 500 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-tennis	10	1 000 €
AS Menora	Basket-Football	5	500 €
AS Musau	Football	2	200 €
AS Neudorf	Football	18	1 800 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	10	1 000 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo-kickboxing	5	500 €
ASL Robertsau	Aikido-football-judo-squash	29	2 900 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton-football-breakdance-judo- natation-tennis	194	19 400 €

Association Sportive et Educative de la Cité de l'III	Football	32	3 200 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme- Basket-football	34	3 400 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	1	100 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation synchronisée	7	700 €
Boxe Française Strasbourg	Boxe	28	2 800 €
Cercle de Badminton Strasbourg	Badminton	2	200 €
Cercle Sportif de la Meinau	Gymnastique	2	200 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	13	1 300 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	26	2 600 €
Club Alpin Français Strasbourg	Escalade	7	700 €
Club des Sports de Glace de Strasbourg Alsace	Hockey – patinage artistique	8	800 €
Ecole de Karaté Strasbourg	Karaté	2	200 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	11	1 100 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	5	500 €
FC Stockfeld Colombes	Football	1	100 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	2	200 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €
International Meinau Académie	Football	60	6 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	97	9 700 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	6	600 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	1	100 €
La Sportive Neuhof	gymnastique	4	400 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket-ball	4	400 €
Meinau Boxing Club	Boxe	4	400 €
Mixsage	Karaté	6	600 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	10	1 000 €
Panza Gymnothèque	Boxe-karaté-MMA	27	2 700 €
PK Stras	Parkour	1	100 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Basket-judo	12	1 200 €

Rowing Club de Strasbourg	Aviron	4	400 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	Karaté	9	900 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	1	100 €
SOGS l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	1	100 €
Sporting Club Red Star	Football	15	1 500 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	7	700 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	5	500 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	13	1 300 €
Strasbourg Sud Handball La Famille	Handball	1	100 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe-kickboxing	23	2 300 €
Strasbourg United	Football	26	2 600 €
Strasbourg Université Club	Escrime-handball-football	9	900 €
Taewondo ITF Strasbourg	Taekwondo	12	1 200 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	12	1 200 €
Tennis Club Meinau	Tennis	5	500 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique	11	1 100 €
Union Sportive Vauban	Football	50	5 000 €
Volley Ball Club Strasbourg	Volley-ball	4	400 €
W-Fight Strasbourg	Boxe thaï	8	800 €

décide

l'imputation des dépenses comme suit : 98 200 € sur le compte 322/ 65748/ 8092/ SJ03 B du Budget Primitif 2025 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

15 Musée zoologique - Convention domaniale et convention de partenariat entre la Ville et l'Université de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention d'occupation temporaire dite « domaniale » entre la Ville et l'Université de Strasbourg pour les locaux, espaces et bureaux occupés par le Musée zoologique, ci-annexée,
- la convention cadre de partenariat entre la Ville et l'Université de Strasbourg pour le fonctionnement du Musée zoologique, ci-annexée,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les deux conventions jointes en annexe ainsi que tous les actes ou documents afférents à la mise en œuvre de celles-ci, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

16 Projets de partenariats du Centre Chorégraphique de Strasbourg dans le cadre de la saison 2024-2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les partenariats concourant aux missions du Centre Chorégraphique de Strasbourg pour la saison 2024-2025 dans la limite des crédits approuvés lors du vote des budgets 2024 et 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à conclure toute convention nécessaire à la réalisation des partenariats dans le cadre des missions du Centre Chorégraphique de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

17 Adhésion à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Adopté à l'unanimité

18 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/FONCTIONNEMENT

ARTS VISUELS

- APOLLONIA : 40 000 €
- ASSOCIATION INACT : 7 000 €
- ASSOCIATION LA PIERRE LARGE – LE LABORATOIRE DE L'IMAGE CONTEMPORAINE : 4 000 €
- AVLAB : 30 000 €
- CEAAC : 156 000 €
- COLORS URBAN ART : 25 000 €
- ENVIE DE QUARTIER – COLLECTIF CITOYEN : 3 000 €
- IN EXTREMIS : 2 000 €
- LA CHAMBRE : 40 000 €
- LE FAUBOURG – SYNDICAT POTENTIEL : 60 000 €
- LES ATELIERS ECLAIRES : 7 500 €
- LES ATELIERS ECLAIRES- Programme Immersion : 10 000 €
- POLE ARTS VISUELS GRAND EST – PLAN D'EST : 3 000 €
- STIMULTANIA : 30 000 €
- WARMA : 5 000 €

ILLUSTRATION/VIE LITTERAIRE

- BIBLIOTHEQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG – BNU : 5 000 €
- CENTRAL VAPEUR : 40 000 €
- CYPRINE CHAUDE : 3 000 €

- LA PLUME DE PAON : 8 000 €
- ON NE COMPTE PAS POUR DU BEURRE : 4 000 €
- RELATIO : 411 550 €

AUDIOVISUEL & CINEMA

- LE LIEU DOCUMENTAIRE : 36 000 €
- MIRA – MEMOIRES DES IMAGES REANIMEES D’ALSACE : 18 000 €

DANSE

- DACM – GISELE VIENNE : 20 000 €
- KILOHERTZ – KHZ : 8 000 €

MUSIQUES CLASSIQUES ET CONTEMPORAINES

- ACCROCHE NOTE : 20 000 €
- AJAM – ASSOCIATION DES JEUNES AMIS MUSICIENS : 13 000 €
- AMIA – AMIS DE LA MUSIQUE SUR INSTRUMENTS ANCIENS : 13 000 €
- AMIS DE L’ORGUE SAINTE-AURELIE : 2 000 €
- APMC – ACCENT 4 : 5 000 €
- ARTS ET CULTURE DU TEMPLE NEUF : 3 000 €
- ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE DE SAINT-PAUL : 1 000 €
- AXIS MODULA : 3 000 €
- LA CHAPELLE RHENANE : 15 000 €
- LES ENSEMBLES 2.2 : 15 000 €
- FORUM VOIX ETOUFEES : 15 000 €
- HANATSU MIROIR : 12 000 €
- L’IMAGINAIRE, MUSIQUES D’IDEEES : 7 000 €
- LE MASQUE : 8 000 €
- LVMC – LOVEMUSIC : 15 000 €
- PASSIONS CROISEES : 2 000 €
- VOIX ET ART SACRE - ENSEMBLE TRECANUM : 2 500 €
- VIREVOLTE : 12 000 €
- VOIX DE STRAS’ : 10 000 €
- VOLUTES : 2 500 €

VALORISATION CULTURELLE

- ACADEMIE RHENANE : 1 000 €
- ARTENREEL : 10 000 €
- MAISON DE L’AMERIQUE LATINE : 4 250 €
- SINE – STRASBOURG INITIATION NATURE ET ENVIRONNEMENT : 5 000 €
- STRASS’IRAN : 5 000 €
- BECOZE : 5 000 €
- STRASBOURG MEDITERRANEE : 20 000 €

MUSIQUES ACTUELLES

- DIRTY 8 : 15 000 €
- COMPAGNIE TANGRAM : 18 000 €
- MOLODOI : 23 000 €
- JAZZ’IN TRANSLATION : 12 000 €
- MUSSIK : 15 000 €
- MUSSIK- Festival On the Mississippi : 10 000 €

- DODEKAZZ : 45 000 €
- STURM PRODUCTION : 35 000 €
- LES SONS D'LA RUE : 10 000 €
- YURGA : 5 000 €
- LA FACC.FR : 90 000 €
- GIP CAFES CULTURE : 10 000 €
- LA GRENZE : 10 000 €
- MUSIQUESACTUELES.NET : 10 000 €
- PELPASS & COMPAGNIE : 130 000 €
- MERCI BEAUCOUP : 4 000 €
- QUATRE 4.0 : 350 000 €

THEATRE

- ATELIER MOBILE : 15 000 €
- COMPAGNIE QUAI NUMERO 7 : 15 000 €
- RODEO D'AME : 12 000 €
- DEMOSTRATIF : 20 000 €
- CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE STRASBOURG – CROUS : 8 000 €
- ESPRIT JOUEUR : 10 000 €
- C'EST TOUT UN ART : 8 000 €

MARIONNETTES

- LA SOUPE COMPAGNIE : 12 000 €

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

- ARCHI-STRASBOURG : 5 000 €
- MUSEE VODOU : 14 000 €
- ESPACE EUROPEEN GUTENBERG : 15 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 2 128 300 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget prévisionnel 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme la Maire précise que les représentants des structures concernées se déportent du débat et du vote : sont concernés notamment M. Guillaume LIBSIG et Mme Floriane VARIERAS au titre du CROUS, Mme Caroline ZORN et M. Salem DRICI au titre de la BNU.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

19 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association de Gestion des Ateliers du Neuuhof AGATE	1 000€
Association Dimension Culturelle Loisir Insertion Citoyenne D-Clic	8 000€
Association Les Disciples	3 000€

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 12 000 € sera à imputer sur le compte : "fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B" du budget prévisionnel 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Solidarité Education Enfance Santé

20 Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2025 - Meinau et Neudorf.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

Quartiers Meinau et Neudorf

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Ziegelau, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Krimmeri :
 - ALLEE DE L'ORPHELINAT, côtés pair et impair,
 - RUE ALEXANDRE RIBOT, côtés pair et impair,
 - RUE DE LA CHARITE, côté pair, les numéros 2 à 10,
 - RUE DE LA CHARITE, côté impair, les numéros 1 et 3,
 - RUE DE LA GRAVIERE, côté pair,
 - RUE DU LAZARET, côté impair, les numéros 1 à 23,
 - RUE JEAN DOLLFUSS, côtés pair et impair,

- RUE JULES SIEGFRIED, côtés pair et impair,
- RUE SIMONIS, côté pair, les numéros 10 à 18,

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Krimmeri :
 - ALLEE AUGUSTINE VOGEL, côtés pair et impair,
 - AVENUE LEON DACHEUX, côté pair, les numéros 2 à 26,
 - PLACE HENRI WILL, côtés pair et impair,
 - RUE DE LA CHARITE, côté pair, à partir du numéro 12,
 - RUE DU LAZARET, côté impair à partir du numéro 25,
 - RUE DU LAZARET, côté pair, les numéros 24 à 52,
 - RUE JOSEPH GUERBER, côté pair, à partir du numéro 13,
 - RUE JOSEPH GUERBER, côté impair, à partir du numéro 23,
 - RUE SAINTE-ANNE, côtés pair et impair,
 - RUE SAINTE-CECILE, côtés pair et impair,
 - RUE SAINTE-THERESE, côtés pair et impair,

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Ziegelau :
 - AVENUE LEON DACHEUX, côté pair, à partir du numéro 28,
 - ROUTE DU POLYGONE, côté pair, les numéros 98 à 104,
 - ROUTE DU POLYGONE, côté impair, les numéros 97 à 105,
 - RUE DE RATSAMHAUSEN, côté impair, les numéros 53 et 55,
 - RUE SAINTE-ALOÏSE, côté impair, les numéros 1 à 25,
 - RUE DE SELESTAT, côté pair, les numéros 2 à 28
 - RUE DE LA GROSSAU, côté pair, le numéro 42,
 - RUE SAINTE-AGNES, côtés pair et impair,

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Krimmeri :
 - RUE DE L'EXTENWOERTH, côtés pair et impair,
 - RUE DES CIRIERS, côté pair,
 - RUE DES VANNEAUX, les numéros 4 et 5,
 - RUE STAEDEL, côtés pair et impair, les numéros 1 à 36,
 - AVENUE CHRISTIAN PFISTER, côté pair, les numéros 2 à 14,
 - RUE PERTOIS, côté impair,
 - RUE IGNACE PLEYEL, côtés pair et impair,
 - RUE SEBASTIEN ERARD, côtés pair et impair,
 - RUE FALKENHAUER, côtés pair et impair,
 - RUE ALOISE QUINTENZ, côtés pair et impair,
 - RUE DE LA FLACHENBOURG, côté pair et impair jusqu'au numéro 10,
 - RUE DE LA FLACHENBOURG, les numéros 9, 16 et 18,
 - RUE LEITERSPERGER, côtés pair et impair,
 - RUE FLACH, côtés pair et impair,
 - ROUTE DE LA FEDERATION, côtés pair et impair,
 - RUE DU SCHACHENFELD, côtés pair et impair,
 - RUE DE LA PLAINE DE BOUCHERS, côtés pair et impair,
 - RUE DU DOUBS, côtés pair et impair, à l'exception des numéros 30 et 36,
 - RUE LA FAYETTE, côtés pair et impair,
 - RUE DU MARECHAL LEFEBVRE, côtés pair et impair,

- RUE JOB, côtés pair et impair,
- RUE SCHERTZ, côtés pair et impair,
- RUE SAGLIO, côtés pair et impair,
- RUE DES FRERES EBERT, côtés pair et impair,
- SQUARE DE L'AIGUILLAGE, côtés pair et impair,
- AVENUE DE COLMAR, côté impair, les numéros 139 à 259,
- AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 138 à 258,

- le transfert de la rue suivante, au départ du secteur élémentaire Canardière, vers le secteur de l'école élémentaire Krimmeri :
 - AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 268 à 274,

- le transfert de la rue suivante, au départ du secteur maternelle Lezay Marnesia, vers le secteur de l'école maternelle Krimmeri :
 - AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 268 à 274,

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école maternelle Lezay Marnesia vers le secteur de l'école maternelle Meinau :
 - AVENUE DE COLMAR, côté impair, les numéros 267 à 289,
 - RUE DE LA CANARDIERE, côté impair, les numéros 1 à 13,
 - RUE PROSPER MERIMEE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 10,
 - RUE PROSPER MERIMEE, côté pair à partir du numéro 10,
 - COUR DE BRETAGNE, côtés pair et impair,
 - RUE DE LORRAINE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 25,
 - RUE DE CHAMPAGNE, côtés pair et impair,
 - RUE DE FRANCHE-COMTE, côtés pair et impair,
 - PLACE DE L'ILE-DE-FRANCE, côtés pair et impair, les numéros 1 à 5,

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Canardière vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau :
 - PLACE DE L'ILE-DE-FRANCE, côtés pair et impair, les numéros 12 à 16,
 - AVENUE DE NORMANDIE, côté impair, les numéros 53 à 61,

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école élémentaire Canardière vers le secteur de l'école élémentaire Meinau :
 - RUE DU DOUBS, les numéros 30 et 36,
 - RUE DE L'ARDECHE, côtés pair et impair,
 - RUE DE LA DURANCE, côtés pair et impair,
 - RUE DU VERDON, côtés pair et impair,
 - RUE LIVIO, côtés pair et impair,
 - RUE BARTISCH, côtés pair et impair,
 - AVENUE DE COLMAR, côté impair, les numéros 267 à 289,
 - RUE PROSPER MERIMEE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 10,
 - RUE PROSPER MERIMEE, côté pair à partir du numéro 10,
 - COUR DE BRETAGNE, côtés pair et impair,
 - RUE DE LORRAINE, côtés pair et impair jusqu'au numéro 25,
 - PLACE DE L'ILE-DE-FRANCE, côtés pair et impair, les numéros 1 à 5,

- le transfert de la rue suivante, au départ du secteur de l'école élémentaire Fischart vers le secteur de l'école élémentaire Meinau :

- RUE DE LA CANARDIERE, côté impair, les numéros 1 à 13,
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Fischart vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau :
 - RUE DE PICARDIE, côté pair, les numéros 6 à 18,
 - RUE DU RHIN TORTU, les numéros 62 et 64,
- le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Fischart vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Canardière :
 - RUE EUGENE IMBS, côté impair, les numéros 5 à 15,
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école élémentaire Fischart vers le secteur de l'école élémentaire Canardière :
 - RUE SCHULMEISTER, côté impair, les numéros 17, et 27 à 37,
 - RUE EUGENE IMBS, côté pair, les numéros 2 à 10a,
 - RUE ARTHUR WEEBER, côté pair, les numéros 10 à 16,
- le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs de l'école maternelle Lezay Marnesia vers le secteur de l'école maternelle Canardière :
 - RUE SCHULMEISTER, le numéro 17,
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école maternelle Fischart vers le secteur de l'école maternelle Lezay Marnesia :
 - RUE EUGENE IMBS, côté pair, les numéros 2 à 10a,
 - RUE ARTHUR WEEBER, côté pair, les numéros 10 à 16,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Pour : 46 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix
(détails en annexe)

21 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

Les Compagnons de l'Espoir	15 000 €
Centre Bernanos	20 000 €
Les Disciples	14 000 €
CASAS	110 000 €

- d'imputer ces subventions pour un montant total de 159 000 € au compte 424 – 65748 – programme 8078 - AS10A sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

22 Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS).

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les dispositions de la convention de partenariat avec l'ESEIS,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Economie, rayonnement

23 Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom de l'association	Montant
Maintenant l'après	4 000 €
TOTAL	4 000 €

La somme de 4 000 € pour « Maintenant l'après » sera imputée sur la ligne budgétaire DU05D - 8024 – 65748, sous réserve du vote du budget

Nom de l'association	Montant
Pôle alimentation durable	7 680 €
Solidarité Femmes 67	4 000 €
TOTAL	11 680 €

La somme de 11 680 € sera imputée sur les crédits ouverts en investissement de la ligne budgétaire DU05 - 7045 – 20421, sous réserve du vote du budget

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Attribution d'une subvention à l'Office eurométropolitain de tourisme, de loisirs et des congrès de Strasbourg pour l'organisation de l'édition 2025 de 'Strasbourg mon Amour'.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 38 000 € à l'Office eurométropolitain de tourisme, des loisirs et des congrès de Strasbourg pour l'organisation de l'édition 2025 de « Strasbourg mon Amour », sous réserve de l'adoption du BP 2025. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – fonction 633 – nature 65748 – programme 8101 – dont le disponible s'élève à 38 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte ou décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que MM. Joël STEFFEN, Jean WERLEN, Pierre JAKUBOWICZ et Jean-Philippe MAURER ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

25 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions ci-dessous :

- association Rue Méditerranée : 4 000 € (a),
- association Trafic d'Art : 4 000 € (b),
- collège d'Europe : 2 500 € (c),
- association Corps & Graph : 1 500 € (d),

décide

- l'imputation de la dépense de 9 500 € (subventions a, b et d) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, 65748 programme 8054, sous réserve du vote du budget
- l'imputation de la dépense de 2 500 € (subvention c) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, 65748 programme 8051, sous réserve du vote du budget

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

26 Renouvellement de l'engagement de la ville de Strasbourg à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie - Europe.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie Europe,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie Europe et à engager toutes les actions attendues pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

27 Reconstitution du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2025/ 2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la reconstitution du dispositif de bourses de recherche Strasbourg-Dresde au titre de l'année 2025 / 2026,

décide

l'imputation de la dépense de 3 000 € sous la fonction 048, nature 65131- activité AD06D sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

28 Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages - dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré

approuve

la reconstitution, au titre de l'année 2025 aux conditions et précisions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles,

décide

l'imputation de la dépense totale de 50 000 € sous la fonction 048, nature 65131 « bourses et prix » - activité AD06D, sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

29 Conventions d'occupation temporaire et de gestion des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL situées dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de La Robertsau - La Wantzenau.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention d'occupation temporaire des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.130] situées sur le périmètre de la réserve naturelle nationale de La Robertsau – La Wantzenau et traversant des parcelles appartenant à la ville de Strasbourg,
- la convention de gestion des emprises des canalisations d'hydrocarbures appartenant à la société TRAPIL [R.131] situées sur le périmètre de la réserve naturelle nationale de La Robertsau – La Wantzenau et traversant des parcelles appartenant à la ville de Strasbourg,

décide

- d'imputer les dépenses et les recettes annuelles associées aux interventions de gestion des emprises des canalisations appartenant à la société TRAPIL sur les lignes budgétaire EN03G sous réserve du vote du budget,
- d'imputer la recette associées à la redevance annuelle d'occupation temporaire des canalisations appartenant à la société TRAPIL sur la ligne budgétaire EN03E, fonction 76,nature 70323,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer toutes les pièces nécessaires aux conventions d'occupation temporaire et de gestion des canalisations appartenant à la société TRAPIL

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

30 Agrément à la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-

Graffenstaden à Monsieur Jean-Michel DREYFUS,

autorise

le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à signer l'avenant au contrat de location du lot de chasse intercommunal.

Adopté. Pour : 44 voix – Contre : 1 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

31 Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet ' Heppner ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1,
L.104-3, L.153-31 et L.153-54
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de la déclaration de projet « Heppner » emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'exposé au rapport et en annexe à la présente délibération,

précise

- que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'État et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 9 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i>

32 Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la Déclaration de projet ' IKEA ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Le Conseil
vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.104-1,
L.104-3, L.153-31 et L.153-54
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de donner un avis favorable sur le bilan de la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet « IKEA » emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg, tel qu'exposé au rapport et en annexe à la présente délibération,

précise

- que, conformément au Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 5 voix <i>(détails en annexe)</i>

33 Projet d'aménagement du secteur ' Stellantis ' : convention de projet urbain partenarial.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de projet urbain partenarial à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg, la SAS Strasbourg 1 et la ville de Strasbourg,

décide

l'inscription de la recette sur la ligne ville de Strasbourg/ nature 1318/ programme 1471.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention de projet urbain partenarial, ainsi que tous les actes s'y rapportant,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de publicité requises.

Adopté. Pour : 41 voix – Contre : 9 voix – Abstention : 3 voix <i>(détails en annexe)</i>

34 Archipel 2 - AMI : Lot C1 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès d'OPHEA, Habitation Moderne (HM) et l'Office Foncier Solidaire d'Alsace (OFSA).

Le Conseil
vu l'avis de la division du Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg

a) et Habitation Moderne ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t,

- des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot C1 sis à STRASBOURG, cadastré Section BZ n°453/143 de 16,78 ares dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin) dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN - AMI», permettant d'accueillir le programme de construction de l'acquéreur tel qu'il résultera du permis de construire délivré au jour de l'acte authentique de vente et correspondant prévisionnellement aux volumes V1, V2, V5, V6, V8, V9, matérialisés provisoirement et schématiquement sur les plans du projet graphique de division en volumes dont copies ci-annexées,
- de l'assiette foncière du lot C1 diminuée des volumes qui en seront détachés, correspond à la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de STRASBOURG

Section BZ n°453/143 de 16,78 ares.

Précision faite que la charge foncière dudit terrain est incluse dans le prix de vente des différents volumes et que la vente de cette parcelle diminuée des volumes intervient uniquement pour les besoins de la publicité foncière, afin que la Ville de Strasbourg ne soit plus propriétaire d'aucun bien correspondant au lot C1.

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3.485 m² portant sur la construction d'un bâtiment en R+17 comprenant :

- prévisionnellement 35 logements locatifs sociaux, dont 22 en RHS d'une surface prévisionnelle d'environ 2.688 m² de SDP,
- le siège Citiz Grand Est pour une surface prévisionnelle en tertiaire d'environ 797 m² de SDP

Au prix de 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires 210 € HT du m² de surface de plancher pour le logement locatif social, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.410 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'Habitation Moderne, de 707 856€ HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

b) et l'office foncier solidaire d'alsace (OFSA) ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t,

- des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot C1 sis à STRASBOURG, cadastré Section BZ n°453/143 de 16,78 ares dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin) dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN – AMI », permettant d'accueillir le programme de construction de l'acquéreur tel qu'il résultera du permis de construire délivré au jour de l'acte authentique de vente et correspondant prévisionnellement au volume V3 matérialisé provisoirement et schématiquement sur les plans du projet graphique de division en volumes dont copies ci-annexées,

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 1.066 m² portant sur la construction d'un bâtiment en R+8 comprenant prévisionnellement quinze logements en accession sociale (BRS)

Au prix de 290 € HT du m² de surface de plancher pour le logement en accession sociale (BRS), soit moyennant le prix plancher, sur la base de 1.066 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction de l'OFSA, de 309 053 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

c) et OPHEA ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t :

- des volumes (ou droit de superficie) à détacher du lot C1 sis à STRASBOURG, cadastré Section BZ n°453/143 de 16,78 ares dépendant du Lotissement sis à STRASBOURG (Bas-Rhin) dénommé « ARCHIPEL 2 – WACKEN – AMI », permettant d'accueillir le programme de construction de l'acquéreur tel qu'il résultera du permis de construire délivré au jour de l'acte authentique de vente correspondant prévisionnellement aux volumes V4, V7, V10, matérialisés provisoirement et schématiquement sur les plans du projet graphique de division en volumes dont copies ci-annexées,

En vue de la réalisation d'un projet d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3.000 m²) portant sur la construction d'un bâtiment en R+14 comprenant prévisionnellement quarante-cinq (45) logements locatifs en RHS

Au prix de 210 € HT du m² de surface de plancher pour le logement locatif social, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.000 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction d'OPHEA, de 630 042 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Soit pour un prix prévisionnel global de 1 646 951 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur. Cette valeur se situe en deçà de l'évaluation de France domaine. Elle se justifie par un projet qui soutient la politique locale de l'habitat et en particulier la reconstitution hors site dans le cadre du renouvellement urbain.

Les trois prix ci-dessus sont un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans les PC obtenus par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur aux prix ci-dessus indiqués, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans les PC obtenus par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

La surface de plancher maximale affectée au lot C1 est de 7.700 m² (marge d'évolution de 2% maximum). S'agissant d'un lot de lotissement, les acquéreurs ne pourront en aucun cas dépasser la surface de plancher globale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville.

La répartition de la SDP globale du lot C1 sera répartie entre les volumes en fonction de la SDP du permis de construire délivré au jour de la réitération des actes authentiques de vente. Dans le cas où la SDP totale du permis de construire des acquéreurs serait inférieure à la SDP totale affectée au lot C1, le reliquat de cette SDP sera réparti entre les différents volumes au prorata de la SDP affectée à chaque volume dans le permis de construire.

II. La promesse conclue entre la Ville d'une part et Habitation Moderne, OPHEA, et l'OFSA, ou toute(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t, d'autre part, sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

* Dans l'intérêt de l'ensemble des bénéficiaires :

- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain...),
- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives et irrévocables pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,

* Dans l'intérêt exclusif de d'Habitation moderne et d'OPHEA :

- obtention, le cas échéant, de l'agrément qui ouvre droit aux taux réduits de TVA et qui permet l'octroi des prêts mentionnés à l'article R.331-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (prêts PLUS, PLAI, PLS),
- obtention, le cas échéant, de la totalité des financements PLUS et PLAI,
- obtention, le cas échéant, de la garantie de la collectivité et/ou d'un établissement bancaire sur les prêts.

III. Engagement d'acquérir en l'état futur d'achèvement, dans le respect des principales conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par LINKCITY à la ville de Strasbourg le 31 janvier 2024 :

- 20 places de stationnement automobile par Habitation Moderne,
- 11 places de stationnement automobile par l'OFSA, ou toute(s) autre(s) société(s) qui s'y substituerai(en)t,
- 22 places de stationnement automobile par OPHEA,

IV. La réitération de manière concomitante, et ce à titre de condition essentielle et déterminante pour la Ville, des trois actes de vente au profit d'Habitation Moderne, OPHEA et l'OFSA, ou leurs substitués, dans un délai de 15 mois, à compter de la signature de la promesse, aux conditions suivantes :

- les locaux utilisateurs sélectionnés seront affectés, pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du dernier bâtiment des programmes sur C1, à des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et/ou à l'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,
- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
 - un complément de prix de 100 € HT(TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux bureaux qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné (Citiz Grand Est) ou à une autre structure issue de l'ESS ou répondant à une mission d'intérêt général,
- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du dernier bâtiment des programmes sur C1,
- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 2300 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour une coque béton livrée brute pour usage de bureaux. En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse vente par la Ville des volumes du lot C1,
- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la Ville de STRASBOURG au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,
- interdiction de revente des volumes nus (cette interdiction ne s'appliquant pas aux volumes destinés à être cédée à l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier correspondant au lot C1), pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes achevées, à termes et/ou en l'état futur

d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office concernant chacun des volumes, aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un lot dépendant du programme de construction sur ledit volume. Cette restriction ne sera donc pas inscrite à la charge des volumes destinés à être cédés à l'ASL,

- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),
- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,
- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,
- au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de celle-ci étaient remplies, un ou plusieurs des bénéficiaires, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente, il devra verser au promettant une somme égale à 10 % du prix HT à titre de clause pénale,
- l'approbation par la Ville de l'esquisse de division en volumes préalablement validée par les trois bailleurs ainsi que la signature avant les ventes de l'état descriptif de division volumétrique (EDDV) par la Ville et des statuts de l'association syndicale libre (ASL) auxquels les trois bailleurs interviendront ; le tout à établir aux frais des trois bailleurs, au prorata des SDP, et après validation de leur part des projets correspondants,

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Mme la Maire précise que les représentant·es de la Ville auprès des structures « Habitat Moderne » et « Office Foncier Solidaire d'Alsace » ne prennent pas part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

35 Archipel 2 - AMI : lot D3 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de PROMOGIM.

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et Promogim, ou toute autre société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées comme suit :

ville de Strasbourg

Section BY numéro 300/29 d'une surface totale de 3,49 ares,

Section BY numéro 303/35 d'une surface totale de 4,54 ares,

Section BZ numéro 460/162 d'une surface totale de 0,22 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'environ 3149 m² de surface de plancher (SDP) portant prévisionnellement sur la construction :

- Immeuble en R+15, de 3.149 m² de SDP comprenant prévisionnellement :
 - 45 logements en accession pour une SDP de 2 639 m²,
 - 4 logements locatifs sociaux pour une SDP de 210 m²,
 - 278 m² de locaux utilisateurs dont 179 m² dédiés à de l'hébergement notamment d'artistes (équivalent 3 logements) et 99 m² pour une salle d'activité en rez-de-chaussée,
 - 22 m² de locaux partagés

Au prix de 850 € HT du m² de surface de plancher pour les logements en accession, 180 € HT du m² de surface de plancher pour les logements en accession – locaux partagés, 370 € HT du m² de surface de plancher pour les logements locatifs, 210 € HT du m² de surface de plancher pour les logements sociaux en VEFA et 140 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux d'activités, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 3.149 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 2 331 610 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10% de l'évaluation des domaines.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot D3 est de 3.200 m² (marge d'évolution maximale de 2 %).

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux

conditions suspensives suivantes :

- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain...),
- purge des délais de recours des présentes,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la ville de Strasbourg,

III. Engagement du bénéficiaire à acquérir en l'état futur d'achèvement auprès de l'opérateur LINKCITY (C2) :

- 26 places de stationnement véhicules, ainsi qu'un local de 53 m² permettant l'aménagement de 32 places de stationnement vélos, aux conditions définies dans le cadre de l'AMI et communiquées par l'opérateur à l'ensemble des futurs acquéreurs en janvier 2024.

IV. La réitération de l'acte de vente au profit de la société LINKCITY NORD EST ou son substitué, dans un délai de 15 mois, à compter de la signature de la promesse, aux conditions suivantes :

- les locaux utilisateurs seront affectés pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D3, à de l'activité à dimension sociale et solidaire ou d'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,
- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
 - un complément de prix de 140 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces ESS qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,
- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de huit ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme D3,
- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes : 2000 € HT maximum / m² SU (surface utile), TVA en sus pour une coque pour usage d'activités et/ou de commerces livrée brute, 3 750 € HT maximum/ m² SHAB (surface habitable) pour des

locaux à destination de logements locatifs libres, 2 400 € HT maximum / m² SHAB pour des locaux à destination de logements locatifs sociaux; en cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot D3,

- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la ville de Strasbourg au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,
- interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot D3,
- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois, plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),
- engagement de réalisation d'un minimum de 5 % du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,
- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai de 12 mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,
- si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire déciderait, pendant la durée de la promesse, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place,
- au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente dans le délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT, dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775.015, service DU01B,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

36 Archipel 2 - AMI : lot C2 - Conclusion d'une promesse de vente et réitération auprès de LINKCITY NORD EST.

Le Conseil
vu l'avis de la Division du Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I. La conclusion d'une promesse de vente entre la ville de Strasbourg et LINKCITY NORD EST, ou toute autre société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de STRASBOURG

Section BZ numéro 454/143 d'une surface totale de 19,48 ares,

En vue de la réalisation d'un projet d'environ 5.100 m² de surface de plancher (SDP) portant prévisionnellement sur la construction :

- d'un socle en rez-de-chaussée intégrant des locaux destinés à accueillir des utilisateurs sélectionnés dans le cadre de l'AMI Archipel 2 (collectif Créative Vintage/Hop'là/ La Conciergerie Solidaire, Agence du Climat),
- de bureaux à commercialiser du R+4 au R+7 dont une partie (environ 790 m²) sera destinée à accueillir l'Agence du Climat,
- d'un parking silo en étages (R+1 à R+3), mutualisé et partiellement mutable, de 149 places, destiné aux besoins réglementaires en matière de stationnement des programmes de constructions sur les lots C1, C2, D1, D2 et D3,
- de locaux vélos en rez-de-chaussée, intégrant en plus des besoins du lot C2 une partie des besoins en la matière des lots D1, D2 et D3,

Les surfaces de plancher prévisionnelles seront réparties comme suit :

- immeuble en maximum R+7 comprenant :
 - en rez-de-chaussée : 474 m² SDP de locaux d'activités et commerce,
 - en R+3 à R+7 : 4.626 m² SDP de bureaux

Au prix de 280 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires, 180 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux tertiaires : Agence du Climat et 140 € HT du m² de surface de plancher pour les locaux d'activités ESS, soit moyennant le prix plancher, sur la base de 5.100 m² de surface de plancher prévisionnelle dans le programme de construction du Bénéficiaire, de 1.282.640 € HT, TVA et frais éventuellement dus en sus par l'acquéreur. Cette valeur se situe dans la marge d'appréciation de 10% de l'évaluation des domaines.

Le prix ci-dessus est un prix plancher. Si les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont supérieurs à ceux indiqués dans la délibération et/ou en cas de changement de la répartition des destinations à ceux indiqués dans la délibération, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse. Celui-ci ne pourra toutefois pas être inférieur au prix ci-dessus indiqué, même dans l'hypothèse où les m² de SDP contenus dans le PC obtenu par l'Acquéreur sont inférieurs à ceux indiqués dans la délibération.

S'agissant d'un lot de lotissement, l'acquéreur ne pourra en aucun cas dépasser la surface de plancher maximale affectée à la parcelle, sans l'accord préalable de la Ville. La surface de plancher maximale affectée au lot C2 est de 5.200 m² (marge d'évolution maximale de 2 %).

II. La promesse conclue entre la Ville et le bénéficiaire sera soumise, notamment, aux conditions suspensives suivantes :

- conditions suspensives d'usage (situation hypothécaire, absence d'exercice du droit de préemption urbain...),
- purge des délais de recours des présentes,
- absence de découverte sur le terrain d'une espèce protégée ou menacée, pour laquelle la réglementation prévoit l'interdiction de porter atteinte aux spécimens de cette espèce et/ou à leurs habitats de reproduction et de repos rendant par conséquent incompatible la réalisation du programme du bénéficiaire,
- obtention par le bénéficiaire de l'ensemble des autorisations administratives définitives pour le programme ci-dessus exposé,
- absence de nécessité de réalisation de fondations spéciales,
- compatibilité de l'état des sols, en tenant compte des restrictions évoquées par l'EQRS réalisé en date du 18 juillet 2024 délivrée par la Ville, à l'usage résidentiel, de services, d'activités (hors services ou activités nécessitant l'accueil d'enfant ou autre public sensible) et de bureaux,
- obtention par le bénéficiaire d'une attestation de maintien des engagements de qualité environnementale aux stades avant-projet (AVP) permis de construire (PC) et projet (PRO) par l'AMO prestataire de la Ville de Strasbourg,

III. Engagement du bénéficiaire à céder en l'état futur d'achèvement, dans le respect des conditions juridiques et financières décrites dans l'offre finale « AMI » remise par le bénéficiaire à la ville de Strasbourg :

- 53 places de stationnement automobile à l'opérateur du lot C1,
- 39 places de stationnement automobile et 29 places de vélos à l'opérateur du lot D1,
- 17 places de stationnement automobile et 32 places de vélos à l'opérateur du lot D2,
- 26 places de stationnement automobile et 32 places de vélos à l'opérateur du lot D3,

IV. La réitération de l'acte de vente au profit de la société LINKCITY NORD EST ou son substitué, dans un délai de 15 mois, à compter de la signature de la promesse, lequel délai pourra faire l'objet, à la demande de l'acquéreur et soumis à l'accord unilatéral de la Collectivité, d'une prolongation d'une durée de six (6) mois, non renouvelable, aux conditions suivantes :

- les locaux utilisateurs sélectionnés seront affectés, pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme C2, à de l'activité à dimension sociale et solidaire ou d'intérêt général. En cas de volonté de changer l'affectation de tout ou partie des locaux utilisateurs sélectionnés tels que validée par le jury de l'AMI, une autorisation devra être sollicitée et obtenue de manière expresse auprès de la Collectivité. La demande devra prendre la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception. La Collectivité disposera d'un délai d'un (1) mois pour se

prononcer. En cas d'absence de retour dans ledit délai la réponse sera réputée négative,

- en cas d'accord de la Collectivité pour le changement d'affectation, un complément de prix sera dû à la Collectivité, par le propriétaire comme tel des locaux concernés, par m² de surface de plancher dont la destination serait modifiée :
 - un complément de prix de 100 € HT(TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux bureaux qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,
 - un complément de prix de 140 € HT (TVA en sus)/m² de SDP pour les locaux d'activités/commerces ESS qui ne seraient plus destinés à un utilisateur sélectionné,
- cette clause de complément de prix sera applicable pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement (DAACT) du programme C2,
- dans le cadre de la commercialisation desdits locaux « utilisateurs AMI » par l'acquéreur, les conditions financières des ventes proposées seront les suivantes (hors travaux modificatifs éventuellement demandés) : 1975 €.HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour une coque béton livrée brute en rez-de-chaussée pour usage d'activités et/ou de commerces et 3080 € HT maximum/ m² SUBL (surface utile brute locative), TVA en sus pour des locaux livrés entre le R+4 et le R+7 pour une structure bois (hors noyaux centraux) et des plateaux livrés finis (en mode plateaux paysagers). En cas de revente du ou desdits biens pendant la même durée de 8 années susvisée, ladite limitation des prix de vente s'imposera aux acquéreurs successifs, sous réserve de l'application de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction ou tout indice substitué équivalent, l'indice de base étant le dernier publié au jour de la promesse de vente par la Ville du lot C2,
- tout projet de revente desdits biens à des utilisateurs autres que ceux désignés dans le cadre de l'AMI devra être notifié à la Ville de STRASBOURG au moins deux mois à l'avance avec l'indication de l'identité de l'acquéreur et des conditions financières, à peine de nullité des ventes intervenues sans cette notification préalable,
- interdiction de revente de la parcelle nue, pour une durée de cinq ans à compter de la conclusion de l'acte de vente définitif, étant précisé que les ventes à termes et/ou en l'état futur d'achèvement sont autorisées. Cette inscription sera publiée au Livre foncier et sera radiée d'office aux termes de l'acte authentique constatant la première vente en l'état futur d'achèvement ou à terme définitive d'un bien dépendant du programme de construction sur le lot C2,
- engagement du bénéficiaire d'accepter la création d'une servitude de passage piétons/ cycles grevant le lot C2 au profit du lot C1 dont l'emprise correspondra à la venelle privée installée au nord du lot C1 ainsi que la mise en place d'un portillon d'accès sur le lot C1 pour permettre un passage à pied et en vélo du lot C1 vers le lot C2,
- engagement du bénéficiaire de maintien de ladite venelle privée ouverte pour permettre le passage des usagers du parc de stationnement ainsi que des engins de secours et autres concessionnaires,
- engagement du bénéficiaire à faire chiffrer dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réalisation de son opération le recours à la logistique fluviale pour au moins un des flux identifiés (déblais, pièces préfabriquées, béton armé, armature bois,

plaques de plâtre, revêtement de sol, terre de végétalisation),

- engagement de réalisation d'un minimum de 5% du total des heures travaillées en phase chantier dans le cadre d'un dispositif d'insertion sociale, dans le but de mobiliser le public éloigné de l'emploi et tout particulièrement le public féminin,
- obligation de démarrage significatif des travaux dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la signature de l'acte de vente. Le démarrage significatif des travaux s'entend par la constatation de la réalisation des travaux de terrassement,
- au cas où la signature de l'acte authentique de vente aurait lieu postérieurement à la première période de 15 mois, le prix de vente fera l'objet d'une réactualisation au taux fixe de 1,5%,
- si toutes les conditions suspensives relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute), le bénéficiaire déciderait, pendant la durée de la promesse initiale ou prolongée, de ne pas signer l'acte d'acquisition du terrain, il devrait verser au promettant une somme égale à 10 % du prix plancher HT à titre de dédit, et les parties seraient alors déliées de tous engagements l'une envers l'autre. Il sera prévu dès la promesse, sous peine de caducité automatique de la faculté de dédit, la production d'une garantie autonome à première demande (GAPD) non documentée par un établissement bancaire français connu sur la place,
- au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution de la promesse de vente étant remplies (ou défaillies par sa faute) et le délai de réitération dépassé sans que la faculté de dédit sus-évoquée n'ait été exercée, le bénéficiaire, après avoir été mis en demeure, ne régulariserait pas l'acte authentique de vente dans le délai de trente jours, il devra verser au promettant, à titre de clause pénale, une somme égale à 10 % du prix plancher HT, dont le versement sera garantie par la GAPD susvisée.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 775 015, service DU01B,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des promesses, actes, ou tout autre document permettant de concourir à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

37 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil
vu le traité de concession d'aménagement en date
du 30 décembre 1967 et ses avenants successifs
vu la convention de prêt à usage du 27 avril 2019 portant sur des espaces verts de
l'impasse Quinta Fiorentina
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023 relative à la
suppression de la ZAC Poteries (31^{ème} point)
vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-74811 du 06 novembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

I) Mainlevées

I.1. La mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG
Lieudit rue Gratien
Section MN n° 211/0020 de 4,33 ares

I.2. La mainlevée de droits à la résolution au bénéfice de la ville de Strasbourg grevant l'immeuble sis 15 rue La Fayette à Strasbourg :

- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ER n°157/62 de 8,20 ares, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR054118 ; libellé : droit à la résolution de la vente en cas de non observation des conditions ; nature de l'inscription : définitive ; Bénéficiaire : la ville de Strasbourg ; N°d'ordre de l'inscription : 2 ; fondement : acte de vente du 22 avril 1942,
- la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section ER n°158/62 de 10,31 ares, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : C2008STR054117 ; libellé : droit à la résolution de l'acte de vente; nature de l'inscription : définitive ; Bénéficiaire : la ville de Strasbourg ; N d'ordre de l'inscription : 1 ; fondement : acte de vente du 05 août 1941,

II) Acquisition

Dans le cadre de la clôture de la ZAC Poteries, l'acquisition par la ville de Strasbourg des parcelles d'espaces verts suivantes :

Commune de STRASBOURG- Poteries
Impasse Quinta Fiorentina
Section OE n° 564/3 de 37,69 ares, lieu-dit : Impasse Quinta Fiorentina, sol
Section OE n° 565/3 de 22,03 ares, lieu-dit : Impasse Quinta Fiorentina, sol

L'acquisition intervient auprès de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Rhin

Supérieur (SERS), moyennant un euro symbolique.

Les services de la Ville prennent en gestion ces parcelles à la date de la présente délibération.

décide

l'imputation de la dépense d'un euro correspondant à l'acquisition de parcelles auprès de la SERS dans le cadre de la clôture de la ZAC Poteries sur la ligne budgétaire fonction 518, nature 2111, programme 1430, service AD03,

autorise

- la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de mainlevée à intervenir et tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,
- la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes relatifs au transfert de propriété et à la mise à disposition des espaces verts de l'impasse Quinta Florentina, ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

38 Occupation des locaux sis 6 rue d'Ingwiller à 67000 Strasbourg par le Crédit Municipal de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'occupation par le Crédit Municipal des locaux d'une surface globale d'environ 1 213 m² sis 6 rue d'Ingwiller à 67000 Strasbourg pour l'exercice de leurs activités financières, notamment l'octroi de crédits aux personnes physiques et d'aide sociale. Cette occupation est consentie moyennant la redevance minorée de 132,34 € par an et intervient à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, charges en sus à payer par le preneur,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux locaux sis 6 rue d'Ingwiller à 67000 Strasbourg d'une surface globale d'environ 1 213 m², pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dont le contenu est plus amplement exposé au rapport,
- à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire précise que les représentant-es de la Ville au Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal se déportent du débat et du vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

39 Participation de la ville de Strasbourg au capital de la société anonyme coopérative d'HLM SEDES à hauteur de 10 €.

Le Conseil
vu les articles L. 422-3 à L. 422-3-2 du Code de la construction et de l'habitation
vu les statuts de la société anonyme coopérative d'HLM SEDES
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

la prise de participation par la ville de Strasbourg dans le capital de la société anonyme coopérative d'HLM SEDES par apport en numéraire de 10 € représentant 10 parts sociales,

approuve

l'imputation de la dépense sur les crédits disponibles au budget 2025: service HP01 – fonction 01 – programme 9170 – nature 26,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la demande de souscription desdites parts sociales.

Mme la Maire précise que Mme Lucette TISSERAND, MM. Jean-Philippe MAURER et Jean WERLEN ne prennent pas part ni au débat ni au vote de ce point.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

...

RAJOUT À L'ORDRE DU JOUR INITIAL :

Communication de Mme la Maire concernant le projet TRAM NORD.

...

Motions

40 Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Ensemble, entretenons la flamme de Paris 2024, défendons le sport et l'éducation populaire.

Les coupes budgétaires drastiques envisagées par le gouvernement « Bayrou » ; défendues par certains parlementaires à hauteur de 162 millions d'euros pour le budget alloué aux sports mettent en grande difficulté le tissu sportif déjà fragilisé en période post-covid par la fin des contrats aidés, la hausse des charges et la crise du bénévolat.

À peine six mois après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, cette décision est vécue comme un désaveu par le Comité National Olympique du Sport Français, de nombreux clubs, associations et sportives olympiques à l'instar de Léon Marchand et Teddy Rinner

ou de la boxeuse Sarah Ourahmoune.

En France, le mouvement sportif, c'est plus de 3,5 millions de bénévoles, 360 000 associations et 36 000 communes mobilisées chaque jour pour permettre à plus de 20 millions de Français·es de pratiquer des activités physiques et sportives.

Strasbourg, est riche de plus de 220 clubs, représentant 126 disciplines et plus de 40 000 pratiquant·es. Cette coupe vient ajouter une charge qui sera difficile voire impossible à encaisser pour notre précieux tissu local déjà en difficulté dont le travail et l'engagement sont pourtant essentiels.

Au-delà des enjeux sociaux et sportifs s'ajoute l'enjeu primordial de santé publique. Alors que 47 % des Français·es sont en surpoids, 18 % en situation d'obésité, 4 millions de Français·es souffrent également de diabète, l'encouragement aux pratiques sportives permet de réduire ces phénomènes, d'apporter des solutions. Strasbourg a démontré à travers la création du sport-santé sur ordonnance les bénéfices de la pratique d'une activité physique régulière. Ces dispositifs sont à développer et ne doivent pas faire l'objet de renoncement.

Le Conseil Municipal de Strasbourg tient à réaffirmer son attachement au rôle fondamental du sport comme vecteur de santé physique comme mentale, de cohésion sociale et de solidarité.

Considérant :

- Que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont incarné une dynamique collective sans précédent, faisant rayonner nos valeurs universelles de fraternité, de dépassement de soi et d'inclusion ;
- Que le sport, à travers sa pratique amateur et professionnelle, est un investissement pour l'avenir, essentiel à l'éducation, à la santé publique, à l'insertion et à l'économie de notre pays ;
- Que les clubs de sports peuvent jouer un rôle majeur d'éducation populaire aux côtés des autres acteurs ;
- Que la baisse des moyens alloués au sport constituerait un frein majeur à l'épanouissement des jeunes, à l'accès équitable aux pratiques sportives et au maintien des clubs amateurs, véritables piliers du tissu local ;
- Que le contexte budgétaire national et le projet de loi de finances en discussion au Parlement appellent à une mobilisation responsable afin de préserver les acquis du sport français et d'assurer un financement pérenne.

Rappelant :

- Que chaque euro investi dans le sport engendre des bénéfices directs et indirects en matière de coûts évités pour la santé, la prévention des exclusions et la cohésion des territoires ;
- Que les engagements pris par l'État à l'aube de Paris 2024 doivent se traduire par des garanties concrètes pour le financement durable du sport ;
- Que l'objectif de consacrer 1 % du budget de la nation au sport à l'horizon 2030 constitue un enjeu stratégique pour renforcer l'héritage olympique et paralympique.

Le Conseil Municipal de Strasbourg :

- **Demande** au gouvernement et aux parlementaires a minima de maintenir les engagements budgétaires pris en faveur du sport, en dépenses comme en recettes, afin de garantir un financement pérenne des infrastructures sportives et du soutien aux associations ;
- **S'engage**, à l'échelle locale, à continuer d'investir à la hauteur de nos moyens dans les équipements sportifs de proximité et à soutenir les clubs et associations qui font vivre le sport au quotidien dans nos quartiers ;
- **Appelle** l'ensemble des collectivités territoriales à se joindre à cet effort collectif, indispensable pour préserver l'élan et l'héritage des Jeux de Paris 2024.

À travers cette motion, Strasbourg réaffirme son rôle de ville dynamique, sportive et engagée. Nous souhaitons préserver ce bien commun, pour nos championnes et champions d'aujourd'hui et de demain, mais aussi pour chaque citoyen et citoyenne qui trouve, dans la pratique sportive, une source d'épanouissement et de fraternité.

Ne laissons pas cette flamme s'éteindre. Ensemble, entretenons l'esprit et l'héritage des Jeux de Paris 2024 !

Le groupe 'Faire ensemble Strasbourg' et le groupe 'Centristes & Progressistes' précisent qu'ils ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
--

41 Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Soutien à l'Office français de la biodiversité, à l'Agence Bio et à l'ADEME.

Élu·es de Strasbourg, nous exprimons notre profonde inquiétude face aux récentes menaces pesant sur l'Office français de la biodiversité (OFB), l'Agence Bio et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Ces institutions jouent un rôle essentiel dans la protection de la biodiversité, la promotion de l'agriculture biologique, la transition énergétique et l'adaptation climatique en France.

Leur action combinée est une source immense d'économies budgétaires présentes et futures en terme de politiques publiques de santé et d'environnement. Ces trois structures sont aujourd'hui attaquées de toutes parts par des conservateurs surfant sur des discours populistes climato-sceptiques. Plusieurs amendements aux projets de loi de finances 2025, issus des rangs de la majorité sénatoriale, viennent menacer leur existence faute d'opposition gouvernementale.

Alors que les États-Unis annoncent leur sortie des accords de Paris, que les catastrophes climatiques se multiplient, que le réchauffement s'accroît et que les maladies ayant des causes environnementales explosent, les collectivités, ainsi que les acteurs et actrices de terrain, ont plus que jamais besoin d'outils d'accompagnement pour faire face et agir en faveur de la biodiversité et de l'adaptation climatique.

L'OFB, depuis sa création en 2020, est chargé de missions cruciales de protection de l'environnement. Cependant, il fait face à des critiques et à des attaques infondées, notamment de la part de certains acteurs du monde agricole, qui remettent en question ses actions de contrôle et de préservation des écosystèmes. L'actualité récente concernant la

pollution des nappes phréatiques et les rejets de polluants chimiques par les industries confirme malheureusement l'importance fondamentale de cette agence. Ces tensions se sont traduites par des incidents inacceptables, tels que des menaces et des sabotages visant les agents de l'OFB. Au-delà des contrôles, n'oublions pas le rôle essentiel de l'OFB en matière de connaissance et d'accompagnement des acteurs.

L'Agence Bio, depuis plus de vingt ans, assure la promotion de l'agriculture biologique en France, soutenant ainsi des milliers de fermes et d'entreprises. Le vote par le Sénat d'un amendement visant sa suppression constitue une atteinte directe à la filière biologique, qui représente un pilier essentiel de la transition agroécologique. Rappelons que dans le Bas Rhin, l'agriculture biologique concerne plus de 1000 entreprises (636 fermes + 435 entreprises d'aval certifiées bio). De plus, il s'agit d'un contresens total alors que la Cour des Comptes relevait dans un rapport de 2022 l'excellente gestion de l'agence et préconisait au contraire d'augmenter sensiblement ses moyens.

L'ADEME, quant à elle, est un acteur clé dans le financement de projets de décarbonation pour les industries et les collectivités locales. Les propositions de réduction de son budget compromettent sa capacité à mener à bien ses missions, dans un contexte où l'urgence climatique nécessite au contraire des actions renforcées.

Face à ces menaces, des organisations et des citoyens se mobilisent pour défendre ces agences.

Nous dénonçons les attaques contre l'OFB, l'ADEME et l'Agence Bio et apportons notre soutien au service public de l'écologie.

Nous réaffirmons également notre soutien aux agent·es, fonctionnaires et salarié·es de ces agences et organismes, qui exercent leur métier au service de l'intérêt général dans des conditions difficiles et de grande vulnérabilité.

Le Conseil municipal de Strasbourg appelle donc le gouvernement et les parlementaires à :

- Renforcer le soutien financier et politique à l'OFB, à l'Agence Bio et à l'ADEME, en reconnaissant leur rôle indispensable dans la préservation de l'environnement et la promotion de pratiques durables ;
- Assurer la sécurité et le respect des agent·es de l'OFB, en condamnant fermement les attaques dont ils et elles sont victimes et en garantissant les moyens budgétaires et humains nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- Maintenir et renforcer l'Agence Bio, en rejetant les amendements visant sa suppression et en augmentant sensiblement son budget afin de soutenir le développement de l'agriculture biologique en France ;
- Préserver le budget de l'ADEME, permettant ainsi la poursuite des projets de transition énergétique et de décarbonation, indispensables pour lutter contre le changement climatique.

Adopté à l'unanimité

42 Motion présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Soutien à la libération de Cécile KOHLER, otage en Iran depuis plus de 1000 jours – Version amendée par le groupe « Strasbourg écologiste et citoyenne » à la suite d'échanges entre M. MAURER et Mme VARIERAS.

Considérant la situation tragique de Cécile Kohler, citoyenne française originaire de Soultz (Haut-Rhin), enseignante et militante syndicale, qui a été arrêtée arbitrairement en Iran le 7 mai 2022 alors qu'elle se trouvait en voyage touristique avec son compagnon, et qui est depuis détenue dans des conditions extrêmement difficiles ;

Considérant que la famille de Cécile Kohler, soutenue par des organisations de défense des droits humains, a appelé à une mobilisation pour sa libération, et que cette dernière subit 1000 jours de captivité ;

Considérant que Strasbourg, en tant que capitale européenne et symbole de la défense des droits humains, a un rôle moral et politique à jouer dans la sensibilisation et la mobilisation internationale ;

Considérant l'importance de rappeler notre attachement aux droits fondamentaux et à la liberté de tous les citoyens français, ainsi qu'à exprimer notre solidarité avec les familles des personnes détenues arbitrairement à travers le monde ;

Le Conseil Municipal de Strasbourg décide :

- D'exprimer solennellement son soutien à Cécile Kohler et à sa famille, et d'appeler à sa libération immédiate et inconditionnelle par les autorités iraniennes ;
- D'interpeller publiquement les autorités françaises afin qu'elles renforcent leurs efforts diplomatiques pour obtenir la libération de Cécile Kohler, ainsi que celle de tous les autres citoyens français détenus arbitrairement ;
- D'organiser un événement symbolique à Strasbourg à l'occasion du 1000ème jour de captivité de Cécile Kohler, tel que :
 - L'illumination d'un bâtiment public pour sensibiliser la population,
 - Un rassemblement citoyen en soutien à Cécile Kohler ;
- D'alerter les institutions européennes basées à Strasbourg, notamment le Conseil de l'Europe et le Parlement européen, afin qu'elles se joignent à cet appel pour la libération de Cécile Kohler et qu'elles mobilisent leurs ressources diplomatiques ;
- De communiquer publiquement cette motion aux Strasbourgeoises et Strasbourgeois pour encourager leur mobilisation et leur solidarité, en rappelant les valeurs universelles de liberté et de justice que notre ville défend.

Adopté à l'unanimité

Motion présentée par Mme Pernelle RICHARDOT au nom du groupe socialiste
43 "Faire ensemble Strasbourg" - Boualem Sansal, invité d'honneur à la clôture de
Strasbourg, Capitale mondiale du Livre.

Le 16 novembre dernier, **Boualem Sansal** a été arrêté à son arrivée à Alger, une mesure manifestement destinée à réprimer ses opinions et à museler une voix dissidente au régime autoritaire algérien.

Une telle attaque contre un auteur qui dénonce l'obscurantisme et les dérives autoritaires va à l'encontre des principes fondamentaux de liberté d'expression et de pensée.

Face à cet acte, le 9 décembre 2024, notre assemblée, sous l'impulsion de notre collègue Nicolas Matt, a pris une motion de soutien à **Boualem Sansal**.

Deux mois après la motion votée à l'unanimité par notre Conseil, près de 3 mois après l'emprisonnement arbitraire de **Boualem Sansal**, alors que la vie de l'écrivain est en jeu et que rien n'a bougé malgré la multiplication des motions et soutiens, le temps n'est plus – comme nous le faisions alors, de réaffirmer le soutien indéfectible de notre ville à la liberté d'expression, et d'exprimer notre 'simple' solidarité avec **Boualem Sansal** et d'appeler – tel un mantra, à sa libération immédiate et sans condition.

Si cela a pu paraître important c'est, au regard de l'acte commis et de l'histoire de notre ville aux cotés des écrivains réprimés dans le monde, insuffisant!

Aussi, face à cet acte totalement arbitraire, alors que la vie de l'écrivain est en danger,

La ville de Strasbourg, Capitale Européenne et des Droits de l'Homme, attachée au débat d'idées, à la liberté d'expression et à la promotion des valeurs démocratiques, Déclare par la présente motion faire solennellement de Boualem Sansal son invité d'honneur lors de la cérémonie de clôture de Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 et de l'afficher en grand sur le fronton de l'Hôtel de Ville afin de montrer au monde notre soutien à Boualem Sansal et à travers lui, à tous les écrivains engagés et emprisonnés de par le monde.

Adopté. Pour : 26 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

Motion présentée par le groupe "Pour la justice sociale et l'écologie populaire" -
44 Familles à la rue : il est urgent de donner le pouvoir et les moyens de réquisition aux maires.

À Strasbourg, des dizaines d'enfants et leurs familles dorment à la rue. Cette situation porte atteinte à leurs droits fondamentaux, en particulier à leur droit à un logement digne. Cette crise humanitaire et sociale pointe la défaillance de l'État dans sa politique d'hébergement d'urgence, et ce de manière systémique pour les familles en attente de régulation administrative et déboutées de leurs demandes de statut. Cette situation est insupportable. Toutes les familles avec enfants doivent être protégées de manière inconditionnelle ainsi que le revendiquent dans notre Ville de nombreux personnels éducatifs, parents d'élèves, associations et citoyen·nes mobilisés pour le droit à un abri, un toit, un logement.

L'hébergement d'urgence est une compétence pleine et entière de l'État. Or, depuis plusieurs années, les moyens sont en baisse, des places d'hébergement ferment et de plus en plus de familles se retrouvent à la rue, sans solution, tant au niveau national que local.

Pourtant le Préfet, représentant de l'État, à qui revient la responsabilité de mise à l'abri et de l'hébergement d'urgence, dispose du pouvoir de réquisitionner des logements vacants. Malgré l'ampleur de la crise à Strasbourg, le Préfet n'actionne pas son pouvoir. L'État manque gravement à ses obligations.

En octobre 2024, Pierre Moscovici, président de la Cour des comptes soulignait : « L'État a choisi de faire comme si la croissance des besoins en matière d'hébergement d'urgence était temporaire ; ce faisant, il s'est privé des outils qui lui auraient permis de bien encadrer et contrôler la mise en œuvre de sa politique par les associations financées à cet effet ».

La Cour des Comptes pointe par ailleurs que les politiques d'hébergement d'urgence de l'État ont fragilisé les relations avec les associations et conduit à des défaillances structurelles.

À Strasbourg, nous en faisons l'amère expérience, avec un nombre grandissant de morts à la rue, tel que documenté par l'association Médecins du Monde.

(Cf. <https://www.rue89strasbourg.com/strasbourg-misere-pathologies-sans-abris-332111>)

En janvier 2024, le ministre délégué au Logement, Patrice Vergriete, avait annoncé un budget de 120 millions d'euros pour l'hébergement d'urgence. Alors que les besoins sont grandissants, le nouveau projet de loi de finance 2025 ne prévoit pas de moyens supplémentaires pour l'hébergement d'urgence. Quel cynisme !

Les politiques d'austérité mettent à mal la relance du logement, en particulier dans le parc social, alors que les besoins sont pourtant criants. Comme l'ensemble des professionnels du logement, nous déplorons l'absence de mesures budgétaires dans ce domaine. Elles répondraient pourtant aux besoins des familles, celles notamment qui souffrent de précarité sociale, errant entre places d'hébergement d'urgence et "la vie" à la rue.

Face à l'inaction de l'État qui engendre la mise en danger d'enfants et de leurs familles, la ville de Strasbourg veut élargir ses actions. En créant et finançant 600 places d'hébergement pérennes, en cherchant à développer du logement intercalaire, en déployant son patrimoine

bâti vacant, et notamment des logements, et en signant un contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugié·es, elle démontre chaque jour sa volonté de garantir un accueil et une mise à l'abri inconditionnelle de toutes les familles à la rue, avec enfants en priorité.

Notre Ville veut aller plus loin. Bien que le pouvoir de réquisition des logements vacants d'une municipalité soit juridiquement fragile, la Ville et la Maire de Strasbourg s'engagent à l'actionner pour protéger les personnes, les enfants et leurs familles à la rue.

Par ailleurs, le Conseil municipal plaide pour un renforcement des pouvoirs des maires en matière de réquisition. Le Conseil municipal appelle à une modification sans plus tarder de la loi afin de permettre aux maires de réquisitionner les immeubles vacants pour loger les personnes sans-abri. Ce pouvoir de réquisition doit être adossé à un financement pérenne de l'État à la hauteur des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de financement de personnels mobilisés pour l'accompagnement des familles mises à l'abri. L'État doit garantir la mise en œuvre effective de ces réquisitions. Une telle réforme renforcerait le pouvoir des collectivités locales pour répondre efficacement à la crise de l'hébergement d'urgence de leurs territoires.

Enfin, tout en poursuivant sa stratégie municipale ambitieuse pour identifier et réhabiliter son patrimoine vacant, la ville de Strasbourg s'engage à poursuivre en systématisant la transformation de son patrimoine mis à disposition en logements sociaux, offrant une solution durable et peu coûteuse pour répondre à la crise de l'accès au logement.

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg :

- Affirme son engagement à protéger les droits fondamentaux des enfants et leurs familles ainsi qu'à garantir des conditions de vie dignes pour toutes et tous ;
- Appelle le préfet à actionner son pouvoir de réquisition pour loger les familles et enfants à la rue ;
- Plaide pour une réforme législative nationale permettant aux maires de réquisitionner les immeubles et logements vacants ;
- Poursuit son fort engagement en mobilisant son patrimoine vacant pour l'hébergement d'urgence en partenariat avec les associations mobilisées en faveur du droit au logement pour toutes et tous, et à le réhabiliter pour accroître le parc social.

Adopté. Pour : 42 voix – Contre : 6 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

Questions orales

Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Stationnement à la
45 Coop : combien d'interpellations faudra-t-il pour que vous vous saisissiez enfin
de ce sujet ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 46 **Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Face aux enjeux climatiques, la préservation de la Ceinture Verte de Strasbourg doit être une priorité !**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 47 **Question orale présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Des textes additionnels, c'est bien, plus de Conseils municipaux, c'est mieux.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 48 **Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Secteur des Halles : cessez le passage en force permanent.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 49 **Question orale présentée par Mme Pernelle RICHARDOT - Du stationnement d'usage au stationnement payant il n'y a qu'un trait.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 50 **Question orale présentée par MM. Pierre JAKUBOWICZ, Nicolas MATT et Mme Rebecca BREITMAN - Agissez pour sécuriser les abords de l'école Sainte-Anne avant qu'un drame ne se produise !**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 21h10.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :
- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées



Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 1 à l'ordre du jour : Aide aux populations sinistrées de Mayotte

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 6

+ 6 voix : Mmes Elsa SCHALCK et Sophie PARISOT, MM. Joël STEFFEN et Jean-Philippe MAURER, et M. Marc HOFFSESS qui détenait la procuration de Mme Carole ZIELINSKI ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

1. Aide aux populations sinistrées de Mayotte

Pour
54
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour : Débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 59 voix + 1

+ 1 voix : M. Aurélien BONNAREL a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

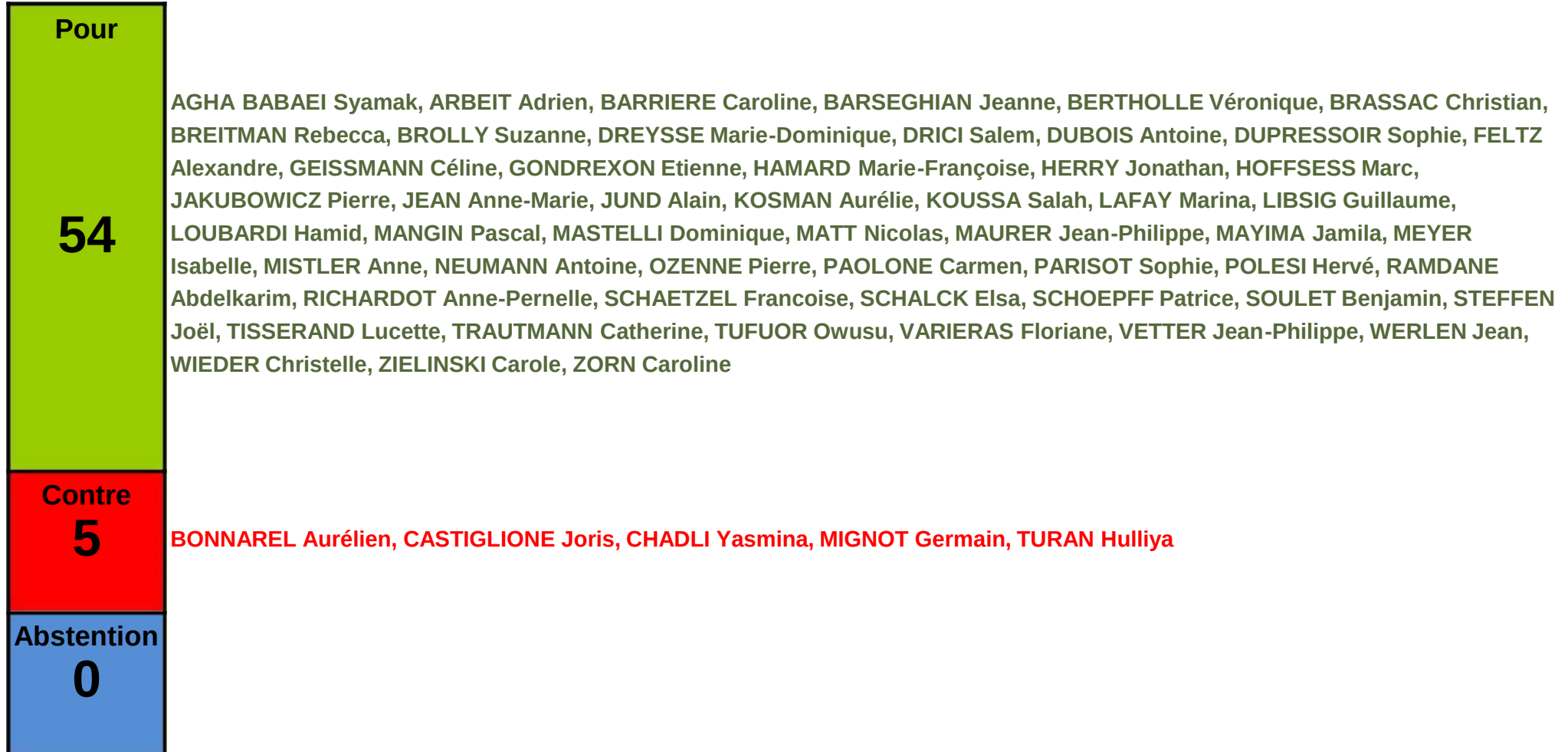
Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

3. Débat d'orientation budgétaire 2025 de la ville de Strasbourg.

Pour 59	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 1	RICHARDOT Anne-Pernelle

8. Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.





Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 11 à l'ordre du jour : Conclusions et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 60 voix + 1

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11. Conclusions et préconisations de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation des clubs de football amateurs strasbourgeois.

Pour
60
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 17 à l'ordre du jour : Adhésion à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 53 voix + 2

+ 2 voix : Mme Khadija BEN ANNOU et M. Jean WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

17. Adhésion à l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne (ASMA).

Pour
53
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

20. Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2025 - Meinau et Neudorf.

Pour
46
Contre
0
Abstention
9

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

22. Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS).

Pour
54
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 30 à l'ordre du jour : Agrément à la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 42 voix + 2

+ 2 voix : M. Benjamin SOULET qui détenait la procuration de M. Antoine NEUMANN a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 1 voix

Abstention : 0 voix

30. Agrément à la cession du bail de chasse du lot intercommunal de Strasbourg-Neuhof / Illkirch-Graffenstaden.

Pour
42
Contre
1
Abstention
0

BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

HAMARD Marie-Françoise



Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 31 à l'ordre du jour : Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet ' Heppner ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 37 voix + 4

+ 4 voix : M. Benjamin SOULET qui détenait la procuration de M. Antoine NEUMANN, et M. Etienne GONDREXON qui détenait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 9 voix

Abstention : 3 voix

31. Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la déclaration de projet ' Heppner ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour
37
Contre
9
Abstention
3

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

MAURER Jean-Philippe, OULDJI Soraya, SCHALCK Elsa

32. Avis sur le bilan de la concertation menée dans le cadre de la Déclaration de projet ' IKEA ' emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.





Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 33 à l'ordre du jour : Projet d'aménagement du secteur ' Stellantis ' : convention de projet urbain partenarial.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 40 voix + 1

+ 1 voix : Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 9 voix

Abstention : 3 voix

33. Projet d'aménagement du secteur ' Stellantis ' : convention de projet urbain partenarial.

Pour 40	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHAEITZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 9	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine
Abstention 3	MANGIN Pascal, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 40 à l'ordre du jour : Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Ensemble, entretenons la flamme de Paris 2024, défendons le sport et l'éducation populaire.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 36 voix + 1

+ 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

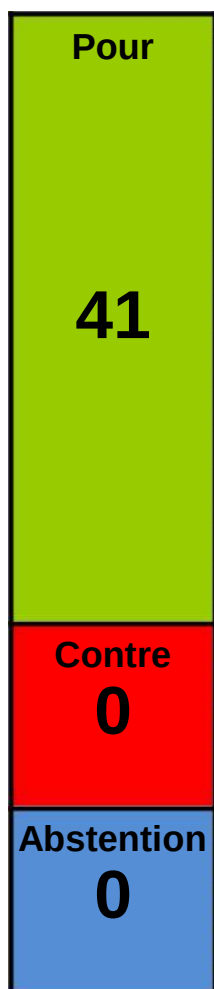
Abstention : 0 voix

40. Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Ensemble, entretenons la flamme de Paris 2024, défendons le sport et l'éducation populaire.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

41. Motion présentée par le groupe "Strasbourg écologiste et citoyenne" - Soutien à l'Office français de la biodiversité, à l'Agence Bio et à l'ADEME.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

42. Motion présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Soutien à la libération de Cécile KOHLER, otage en Iran depuis plus de 1000 jours _ Version amendée par le groupe 'Strasbourg écologiste et citoyenne' à la suite d'échanges entre M. Maurer et Mme Varieras.

Pour
52
Contre
0
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

43. Motion présentée par Mme Pernelle RICHARDOT au nom du groupe socialiste "Faire ensemble Strasbourg" - Boualem Sansal, invité d'honneur à la clôture de Strasbourg, Capitale mondiale du Livre.

Pour
26
Contre
5
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DRICI Salem, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole

BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya

Conseil municipal du 03 février 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 44 à l'ordre du jour : Motion présentée par le groupe "Pour la justice sociale et l'écologie populaire" - Familles à la rue : il est urgent de donner le pouvoir et les moyens de réquisition aux maires

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 38 voix + 4

+ 4 voix : M. Etienne GONDREXON, qui détenait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD, et Mmes Khadija BEN ANNOU et Sophie DUPRESSOIR ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 6 voix

Abstention : 0 voix

44. Motion présentée par le groupe "Pour la justice sociale et l'écologie populaire" - Familles à la rue : il est urgent de donner le pouvoir et les moyens de réquisition aux maires.

Pour
38
Contre
6
Abstention
0

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HOFFSESS Marc, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe